



**Vous cherchez
un logement social
à Mûrs-Érigné**

**Guide
pratique**

Un logement social

C'est un logement locatif construit avec l'aide de l'État. Le montant du loyer et les conditions d'attribution sont réglementés. L'accès y est conditionné à des ressources maximales.

Ce n'est pas un logement dont dispose la commune mais la propriété d'un bailleur social.

Mes interlocuteurs

Les services d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD) sont disponibles pour répondre à vos questions, vous renseigner sur les logements disponibles et vous accompagner dans vos démarches.

Vous pouvez prendre contact avec :

1 Accueil logement d'Angers Loire Métropole
83 rue du Mail, ANGERS - **02 41 05 50 55**
accueil-logement@angersloiremetropole.fr

2 Bailleurs qui proposent des logements sociaux à Mûrs-Érigné :

Angers Loire Habitat

Agence des Deux Roses
11 rue André Maurois,
ANGERS - **02 41 23 57 57**

Podeliha

12 Boulevard Yvonne
Poirel, ANGERS
02 41 68 77 00

Maine-et-Loire Habitat

Agence Loire-Angers
40 rue Christophe Colomb,
TRÉLAZÉ - **02 49 71 12 28**

La Soclova

Agence Cours Saint-Laud
3 Jardin Eblé, ANGERS
02 41 31 13 70

3 CCAS de Mûrs-Érigné (*informations pratiques au dos de ce document*)

Ma demande de logement social

1 Par internet sur :
www.demandelogement49.fr

2 Après d'un bailleur social
ou du service logement du CCAS

i Pièces obligatoires :

- Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour
- Les 2 derniers avis d'imposition

Une seule demande, enregistrée avec un **numéro unique de demandeur**, valable

- Pour tous les bailleurs sociaux
- Pendant 12 mois, renouvelable

L'attribution des logements

Les logements sont attribués par une **commission d'attribution**, composée de plusieurs représentants du bailleur, ainsi que des représentants des locataires, d'Angers Loire Métropole, de la préfecture et de la commune concernée.

Pour un logement :

1 Au moins 3 candidats sont présentés en commission

2 La commission les classe par ordre de priorité

3 À l'issue de la commission le 1^{er} candidat se voit proposer le logement. S'il le refuse, le logement est proposé au second candidat, et ainsi de suite.

i **La commune ne décide pas**, elle participe à la décision au sein de la commission (une voix).

Le service logement de Mûrs-Érigné

Centre communal d'action sociale
5 Chemin de Bellevue - 49610 Mûrs-Érigné

Accueil téléphonique tous les vendredis :
9h-12h et 13h30-16h30

i

Les rendez-vous sont à prendre
obligatoirement en amont auprès de l'accueil

Contact :

02 41 79 78 84

ccas@ville-murs-erigne.fr